

Ecole Les MOLLIERES

Règlement de la garderie matin-soir et des études du soir – Année 2019-2020

(Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2018 - Applicable à compter de l'année scolaire 2018-2019)

TITRE I : GARDERIE

1- Enfants concernés

La garderie est destinée aux enfants scolarisés à l'école des MOLLIERES qui ont besoin d'une garde avant ou après l'école.

2 – Personnel d'encadrement et fonctionnement

La garderie est un service municipal. L'encadrement est assuré par une ATSEM qui est responsable de la garderie, elle veille au bon déroulement et intervient pour sanctionner tout comportement irrespectueux ou dangereux.

3 - Horaires d'ouverture

3-1 Garderie du matin

La garderie du matin est mise en place **le jour suivant celui de la rentrée (mardi 3 septembre 2019)**.

Elle est ouverte le matin de 7h30 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis, vendredis à l'exclusion des jours fériés et des congés scolaires.

3-2 Garderie du soir

La garderie est mise en place à **16h30 le jour de la rentrée (lundi 2 septembre 2019)**.

Elle est ouverte de 16h30 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis, vendredis, pour les enfants de l'école maternelle à l'exclusion des jours fériés et des congés scolaires.

4 - Inscription

Pour fréquenter la garderie, il est nécessaire de créer un compte en ligne sur le Portail famille, le lien est disponible sur le site de la mairie www.mairie-larbresle.fr.

5 - Fonctionnement

Chaque enfant pour lequel les parents ont créé un compte sur le Portail famille, peut fréquenter la garderie au(x) jour(s) souhaité(s), sans qu'il soit nécessaire d'avertir les responsables de sa présence ou non.

Les places étant limitées, la commune se réserve le droit de demander des justificatifs de travail aux parents si les effectifs devenaient trop importants.

La garderie se tient dans l'annexe de la classe située au rez-de-chaussée du bâtiment primaire le matin et dans une classe maternelle le soir.

Un relevé des présences s'effectue sur chaque temps de garderie.

LE MATIN :

Les arrivées peuvent être échelonnées à partir de 7h30.

L'enfant doit être accompagné jusqu'à **la salle de la garderie**, par un parent ou tout autre **adulte** en ayant la charge (et non pas le grand frère ou la grande sœur). L'accompagnateur devra signer un registre d'émargement attestant que

l'enfant a bien été remis aux personnes responsables. Le manquement à cette obligation pourrait entraîner l'exclusion de l'enfant à titre définitif.

LE SOIR :

Les parents (ou autre adulte désigné par les parents) doivent respecter les horaires de la garderie et signer le registre de départ en récupérant leur enfant. En cas de retards réguliers, et sur signalement du responsable, la Mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant de la garderie.

Les parents doivent fournir un goûter (de préférence fruit ou laitage) dans un sac (ou une boîte) marqué(e) aux nom et prénom de l'enfant.

6 - Tarification et facturation

Le tarif est fixé « à l'acte » c'est-à-dire pour chaque présence, selon la tarification en annexe 1 du présent règlement. La facturation sera effectuée par le service comptable de la mairie chaque fin de mois selon le relevé de présences transmis par les responsables de la garderie.

7 – Discipline

Tout jeu ou objet pouvant présenter une gêne ou un danger reste interdit (se reporter aux règlements intérieurs des écoles). Les conversations se déroulent dans le calme, les enfants devant avoir une attitude correcte, dans le respect des enfants et des adultes.

Chaque enfant doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une facturation aux parents.

En cas d'indiscipline, d'écarts de langage, d'insolence ou de mauvaise attitude évidente, la commune se réserve le droit d'user de sanctions : avertissements écrits, renvoi temporaire ou définitif si l'enfant persiste régulièrement. Toutes les mesures d'exclusion définitive seront notifiées aux parents par lettre recommandée.

TITRE II : ETUDE DU SOIR EN ELEMENTAIRE

1 - Horaires : de 16h30 à 18h

2 - Fonctionnement

L'étude du soir est un service municipal gratuit. Il est proposé aux enfants de l'école élémentaire.

Les élèves sont accueillis sous la responsabilité d'un enseignant de l'école ou d'une autre personne, rémunérés par la Mairie.

Chaque jour, les enseignants inscrivent le nom des enfants présents à l'étude dans un cahier.

Toute absence d'un élève régulièrement inscrit doit être signalée par écrit, par les parents, sur le cahier de correspondance de l'élève. Toute demande d'inscription occasionnelle doit se faire à l'écrit et faire l'objet d'une justification.

De 16h30 à 17h a lieu un temps de récréation durant lequel les parents peuvent venir chercher leur enfant, en signalant obligatoirement le départ de l'enfant au(x) responsable(s) puis en signant obligatoirement le cahier. Par contre, et pour permettre aux élèves de travailler dans un climat calme et studieux, il n'est pas possible pour les parents de venir chercher leur enfant en cours de l'étude (de 17h à 18h).

3 - Le rôle du responsable de l'étude

L'étude est une étude surveillée et non dirigée : la personne responsable de l'étude veille à ce que chaque enfant apprenne ses leçons, fasse ses recherches, travaille. Elle l'encourage et l'aide si nécessaire mais ne peut pas garantir que le travail soit effectué complètement pour chaque enfant présent.

4 - Le rôle des enfants

Chaque élève doit avoir le matériel nécessaire pour travailler efficacement. Il ne peut en aucun cas aller chercher le matériel oublié dans sa classe.

Le climat de l'étude doit être propice au travail : le calme, le respect des autres camarades et de la personne chargée de l'étude sont indispensables.

Des sanctions pourront être prises si l'élève perturbe le bon déroulement de l'étude : punitions, exclusion temporaire et/ou définitive.

Les parents seront alors avertis par écrit du comportement de leur enfant.

5 - Le rôle des parents

Les parents doivent s'assurer, au retour à la maison, que leur enfant ait terminé le travail demandé (leçons, recherches ...) par leur enseignant.

Les parents doivent respecter les horaires de l'étude. En cas de retards réguliers, et sur signalement du responsable, la Mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'étude.

Pour tout problème, les parents peuvent en informer les responsables de l'étude par l'intermédiaire du cahier de correspondance.

Par souci de sécurité, les parents viennent chercher les enfants au portail de l'école, ou bien autorisent l'enfant à quitter l'enceinte de l'école.

**L'INSCRIPTION A L'ETUDE ET/ OU A LA GARDERIE (MATIN ET/OU SOIR) VAUT
ACCEPTATION DU REGLEMENT.**

ANNEXE 1
Au règlement de la garderie matin/soir
Ecole des MOLLIERES

(Applicable à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 – Tarifs adoptés par délibération du 14 mai 2018)

	QF < 230	231<>31 0	311<>38 0	381<>54 0	541<>76 5	766<>115 0	> 1151	hors commune
MATIN	0.79€	0.84€	0.89€	0.95€	1€	1.05€	1.10€	1.31€
SOIR	1.58€	1.68€	1.79€	1.89€	2€	2.1€	2.21€	2.63€